

PROCES – VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le *deuxième* Jour du mois de *juillet*, la Communauté de *Yongoli* s'est réunie dans le village *Yongoli* précisément sur convocation de son représentant coutumièrement attribué, Mr.

Le Conseil Communautaire constate que tous les membres du village sont majoritairement présents et toutes les composantes représentées. Le Conseil Communautaire ainsi régulièrement constitué peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le modérateur du Conseil Communautaire précise que l'ordre du jour du présent Conseil est le suivant :

11. Décision sur la concession forestière de communautés locales à demander ;
12. Décision sur le lancement du processus de cartographie participative, des enquêtes socio-économiques et multi-ressources ;
13. Décision sur la demande de la Concession Forestière des Communautés Locales ;
14. Décision sur l'accompagnement de la communauté dans la procédure d'attribution de la Concession Forestière par une ONG agréée ou toute personne physique ou morale présentant une expertise requise.
15. Divers.

Après validation des mandats, l'ouverture des débats et échanges des vues sur les points inscrits à l'ordre du jour, personne ne demandant la parole, les décisions suivantes ont été prises :

9. Décision n°001 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté *Yongoli* prend ce jour la décision de demander en concession la forêt dénommée

10. Décision n°002 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté *Yongoli* prend ce jour la décision de lancer les activités de cartographie participative pour délimiter la forêt objet de la demande en concession ainsi que les enquêtes socio-économiques et multi-ressources.

11. Décision n°003 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté *Yongoli* prend ce jour la décision de déposer sa demande de concession forestière de la communauté locale de *Yongoli* par l'intermédiaire de son représentant coutumièrement attribué en la personne de

12. Décision n°004 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté *Yongoli* prend ce jour la décision de se faire assister par *L'ONC Union des autochtones de Toile pour la conservation de la nature. (UATON)*

Toutes les décisions étant adoptées à l'unanimité, aucune question n'étant restée à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès – verbal dont acte :

Le représentant coutumièrement attitré de la communauté locale

Custave Nkasi Lolango chef de groupement. Repaigu

